



République Française

Ville de MERS-LES-BAINS

Station Verte de Vacances



Mers-les-Bains, le jeudi 27 février 2020,

Madame, Monsieur,

Cet été, la ville de Mers-les-Bains renouvelle le marché Estival du mercredi soir qui, de retour en 2015, s'est avéré être un vrai succès. Il reprendra sa place sur l'esplanade, **tous les mercredis du 08 juillet au 26 août 2020, dès 15 heures**. C'est pourquoi nous vous proposons de nous rejoindre sur ce rendez-vous régulier fort sympathique.

Pour y participer, veuillez nous retourner le formulaire d'inscription ci-joint dans les meilleurs délais (Inscription sous réserve de confirmation définitive, par la commission Tourisme et Commerce de cœur de ville, qui sera adressée par écrit ou par mail...).

Veuillez joindre au formulaire d'inscription les éléments suivants :

- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- **Pour les artistes libres et artisans amateurs** : une attestation d'inscription INSEE ou un numéro SIRET pour les associations.
- **Pour les artisans professionnels** : un extrait de leur inscription au registre des métiers ou du commerce.
- Photographies ou photocopies représentatives de votre création artisanale.

Le prix du mètre linéaire est fixé à 3.00 €. Le règlement est au verso de la présente.

Vous espérant nombreux pour cette nouvelle édition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

L'Adjointe au maire au Tourisme,
au Commerce local et au Patrimoine.



Marie-Christine ROBERT.





République Française

Ville de MERS-LES-BAINS

Station Verte de Vacances



Règlement du MARCHÉ ESTIVAL NOCTURNE - édition 2020

Article 1er : Le marché se déroulera dès le mercredi 08 juillet et chaque mercredi jusqu'au 26 août 2020 inclus sur l'esplanade du Général Leclerc, partie comprise entre la rue F. Coppée et la rue Buzeaux, installation dès 14 h 30, jusqu'à 22 h 00.

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser sur place les exposants ayant donné de faux renseignements lors de leur inscription. Les emplacements de stands seront indiqués au fur et à mesure **par l'organisateur**. Aucun exposant ne devra s'installer avant de l'avoir vu, sachant qu'il y a deux zones distinctes création ou revente.

- Les exposants s'engagent à participer à toutes les dates cochées sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : Les objets exposés devront être créés de façon artisanale. **Les artisans relevant des métiers de bouche n'ont pas accès à ce marché**. Un marché fermier, le dimanche matin, leur étant déjà réservé ainsi que deux marchés traditionnels les lundi et jeudi.

Article 3 : Les **artisans professionnels** devront pouvoir justifier de leur inscription au registre du commerce ou registre des métiers (**présentation extrait Kbis obligatoire**) et présenter une attestation d'Assurance Responsabilité Civile ; les **artistes libres, artisans amateurs, associations, auto-entrepreneurs** devront pouvoir présenter une attestation d'inscription INSEE ou maison des artistes, un numéro SIRET pour les associations, une attestation d'Assurance Responsabilité Civile.

Article 4 : Le marché étant organisé au sein d'un Site Patrimonial Remarquable classé, les stands devront être revêtus d'un tissu de couleur afin de cacher de la vue des visiteurs les cartons ou les boîtes stockés en dessous. Il est également demandé d'assurer un éclairage du stand.

Article 5 : L'installation des stands commencera dès 14 h 30. Les artisans s'engagent à exposer jusqu'à 22 h 00 minimum. Seuls, les organisateurs, pour diverses raisons telles que les conditions climatiques, pourront donner l'autorisation de remballer avant 22 h 00, ou annuler le marché. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

Article 6 : La ville de Mers les Bains décline toute responsabilité quant aux dégradations causées par les exposants ou liées au mauvais stationnement. Aucun véhicule ne devra stationner sur l'esplanade ni ses abords immédiats, (présence d'une exposition thématique sur les emplacements). Seules les rues adjacentes de celle-ci seront accessibles au stationnement libre.

Article 7 : Les artisans s'engagent à remplir les conditions légales nécessaires à la participation d'un marché.